

**MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE  
NUMERIQUE ET DES POSTES**

-----  
**SECRETARIAT GENERAL**

-----  
**DIRECTION GENERALE DU DEVELOPPEMENT  
DE L'INDUSTRIE NUMERIQUE**



**BURKINA FASO**

-----  
**Unité - Progrès - Justice**

# **CONCOURS DE DETECTION DE JEUNES TALENTS EN TIC, GENIE TIC 6<sup>EME</sup> EDITION (2020)**

## **REGLEMENT GENERAL**

**Mai 2020**

## **TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES**

**Article 1 :** Il est créé au sein du Ministère en charge de l'économie numérique un concours de détection de jeunes talents porteurs de solutions numériques innovantes dénommé Génie TIC.

Le présent règlement général régit les modalités d'organisation dudit concours.

**Article 2 :** Le Concours Génie TIC vise à encourager l'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) dans les domaines prioritaires de développement au Burkina Faso.

**Article 3 :** Les domaines en compétition sont déterminés à chaque édition du concours par le Ministère en charge de l'économie numérique.

**Article 4 :** Il est mis en place un Comité National d'Organisation (**CNO**) par arrêté du Ministre en charge de l'économie numérique pour la coordination des activités du concours Génie TIC.

## **TITRE II - CONDITIONS DE PARTICIPATION**

**Article 5 :** La participation au Concours Génie-TIC est ouverte à toute personne physique de nationalité Burkinabè, résidant ou non au Burkina Faso, et à toute personne de nationalité étrangère résidant au Burkina Faso et âgée de quarante (40) ans au maximum au 31 décembre de l'année de l'édition du concours.

**Article 6 :** Les candidatures sont individuelles ou en groupe de quatre (4) personnes au maximum. Dans la suite, la mention le candidat se référera au candidat individu ou candidat groupe.

**Article 7 :** Aucun candidat ne peut présenter plus d'un projet à la même édition.

Tout lauréat ayant participé individuellement ou en groupe ne peut se présenter à nouveau au Concours qu'après une période de trois (03) ans révolus à compter de la date de nomination avec un projet différent.

**Article 8 :** Le projet présenté par le candidat doit être le **fruit de ses propres recherches ou innovations, dans le domaine des TIC.**

A cet effet, une fiche d'engagement sur l'honneur dûment remplie par le candidat est jointe au moment de l'inscription.

Le non-respect du contenu de l'engagement sur l'honneur constaté par le jury ou le MDENP entraîne l'élimination systématique du candidat ou du groupe de candidats pour la suite du concours ou le retrait du prix sans préjudice de poursuites pénales.

**Article 9 :** Les candidats peuvent se faire accompagner par un mentor (personne physique ou morale) de leur choix déclaré comme tel à l'inscription.

Le rôle du mentor est d'apporter une assistance technique au candidat afin de rendre le projet viable.

**Article 10 :** Ne peuvent faire acte de candidature les personnes ci-après :

- les membres du jury ;
- les membres du Comité National d'Organisation ;

- les employés et/ou stagiaires du ministère en charge de l'économie numérique ;
- les mentors ;
- les personnes participant directement ou indirectement à l'organisation ou impliquées dans une partie quelconque de l'administration ou de l'exécution de ce Concours.

**Article 11** : Faire acte de candidature au concours Génie TIC implique l'acceptation du présent règlement général. Aucun recours sur les conditions d'organisation du concours, son déroulement ou ses résultats n'est possible.

En validant l'envoi de son dossier de candidature, chaque candidat s'engage notamment à :

- ne pas diffamer, agresser, ni violer les droits des tiers ;
- ne pas reprendre le contenu d'œuvres préexistantes ;
- ne pas reproduire et/ou utiliser la marque, la dénomination sociale, le logo ou tout signe distinctif d'un tiers ;
- ne pas porter atteinte à la vie privée de personnes susceptibles d'être citées dans le contenu du projet ;
- ne pas soumettre une œuvre qui est contraire aux dispositions légales en vigueur, aux bonnes mœurs et à l'ordre public.

Le Comité National d'Organisation se réserve le droit de retirer et exclure du concours tout contenu qui ne respecterait pas les limitations susvisées ou qui constituerait une atteinte ou une fraude aux droits des tiers et ce, de quelque nature que ce soit.

**Article 12** : La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, le Comité National d'Organisation ne saurait, en aucune circonstance, être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- d'un dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du concours ;
- d'une défaillance du matériel de réception ou des lignes de communication et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- d'un problème d'acheminement ;
- du fonctionnement d'un logiciel ;
- des conséquences de virus, bugs informatiques, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- d'une défaillance technique, matérielle et logicielle, de quelque nature que ce soit, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au concours.

### **TITRE III - ORGANISATION DU CONCOURS**

#### **Chapitre 1 : Déroulement du concours**

**Article 13** : Le Concours se déroule en neuf (09) étapes qui sont :

- 1<sup>ère</sup> étape : Ouverture du concours et inscription en ligne ;
- 2<sup>ème</sup> étape : Présélection sur dossier ;
- 3<sup>ème</sup> étape : Formation des présélectionnés : Techniques de prise de parole en public et maturation de projet ;
- 4<sup>ème</sup> étape : Dépôt des dossiers des présélectionnés ;
- 5<sup>ème</sup> étape : Sélection sur dossier de trois (03) candidats finalistes par domaine par le jury ;
- 6<sup>ème</sup> étape : Délibération du jury ;
- 7<sup>ème</sup> étape : Proclamation des résultats et remise des prix ;
- 8<sup>ème</sup> étape : Réalisation et finalisation du projet, par incubation sur une période de trois (03) ans au plus ;
- 9<sup>ème</sup> étape : Promotion de la solution.

**Article 14** : L'inscription se fait en ligne par le remplissage d'un formulaire.

Le candidat, afin de participer au concours, doit s'inscrire sur le site web du concours à l'adresse [www.concours-innovations.bf](http://www.concours-innovations.bf).

**Article 15** : Le candidat ou groupe de candidats doit fournir une description de son projet en format PDF de quinze (15) slides au maximum à l'inscription.

Le dossier doit être rédigé en français et comporter les informations suivantes :

- la présentation du candidat ou du groupe de candidats ;
- la description claire du projet ;
- la problématique générale du projet en lien avec les TIC ;
- l'analyse de la situation actuelle ;
- la stratégie proposée pour remédier au problème posé ;
- l'ébauche de l'implémentation technique de la solution sachant que des modifications futures sont possibles, et, notamment, les technologies qui doivent être utilisées de manière obligatoire ou optionnelle.

Un accusé de réception est envoyé au candidat ou groupe de candidats. En cas de non réception de l'accusé, prendre contact avec la Direction Générale du Développement de l'Industrie Numérique.

**Article 16** : Il appartient à tout candidat de prendre toutes les mesures appropriées pour protéger ses données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique.

**Article 17** : La protection des solutions numériques relève de la responsabilité des porteurs de projet qui peuvent le faire auprès des structures habilitées en la matière.

## **Chapitre 2 : Sélection des dossiers et résultats**

**Article 18** : Les candidats sont soumis à une présélection sur dossier selon les critères cités aux articles 5, 7 et 15 du présent règlement général.

Toutefois, le jury se réserve le droit de considérer d'autres critères afin de départager les candidats.

**Article 19** : A la suite de la présélection, une seconde phase de sélection est faite après l'étape de formation des candidats aux techniques de prise de parole en public et maturation de projets.

Le dossier constitué du business plan est déposé en ligne sur la plateforme du concours à l'adresse [www.concours-innovations.bf](http://www.concours-innovations.bf).

**Article 20** : La sélection définitive se fait sur la base des critères spécifiques suivants :

- Caractère innovant du projet ;
- Faisabilité : Quelle est la qualité du plan d'actions pour que les personnes ciblées puissent avoir accès à la solution et l'utiliser ? La solution est-elle durable et quel est le potentiel de celle-ci à attirer l'intérêt du public, des ONG ou de partenaires privés ?
- Business model et le potentiel de mise à l'échelle : comment la solution crée de la valeur et comment il génère des ressources à même d'assurer à son promoteur une certaine autonomie ? quelles sont les potentialités de transformation en une start up rentable et viable ?
- Exécution : Quelle est la qualité de la solution, de l'interface utilisateur ? Quelle est la réponse apportée au besoin ;
- Impact : Quel est l'impact que la solution pourrait avoir ? A quel point le problème qu'elle soulève est-il challengeant ? Comment cette solution contribuerait-elle à résoudre le problème ?

Les sous-critères suivants peuvent être pris en compte, sans être exhaustifs, dans l'examen des projets :

- Excellence scientifique et technique de la proposition,
- Retour sur investissement : échelle, délais, probabilité,
- Technologies utilisées,
- Ergonomie,
- Couverture fonctionnelle,
- Sécurité,
- Portabilité,
- Fonctionnalité,
- Accessibilité,
- Evolutivité,
- Marché potentiel,
- Coût,
- Profitabilité et délai de rentabilité,
- Emplois directs et indirects,
- Chiffre d'affaires,
- Impact sur le secteur.

Tout critère additionnel retenu par le jury sera publié et/ou communiqué.

### **Chapitre 3 : Présentation des projets**

**Articles 21** : Les candidats résidents au Burkina Faso et hors du lieu choisi pour les étapes de Regroupement (3 et 6) prévus à l'article 13 du présent règlement, bénéficient d'une prise en charge dont les modalités sont fixées par le CNO du concours.

**Cette prise en charge ne concerne pas les candidats résidents hors du Burkina Faso.**

**Article 22** : Les porteurs de projet doivent défendre leur projet en présentiel.

La présentation orale du projet final consiste en une soutenance ainsi qu'une démonstration d'un prototype de leur solution numérique suivie par une séance de questions posées par les membres du jury.

**Article 23** : Au cours de la présentation du projet devant le jury, le candidat ne peut bénéficier d'aucune assistance externe.

**Article 24** : Chaque candidat est noté sur 20 et classé par ordre de mérite. Il est exigé la note finale minimale de 14/20 pour être primé au Concours.

**Article 25** : Il ne saurait y avoir d'ex-æquo à l'issue du Concours et le jury doit veiller au respect strict de cette condition.

**Article 26** : A l'issue de la finale, le jury délibère et un (1) lauréat pour chaque domaine en compétition est retenu.

#### **Chapitre 4 : Jury du concours**

**Article 27** : Le jury du Concours Génie-TIC apprécie les enjeux socio-économiques, les éléments techniques du projet et proclame les résultats définitifs du concours.

**Article 28** : La composition du jury est fonction des domaines en compétition à chaque édition.

Les domaines en compétition pour l'édition 2020 du concours Génie TIC sont :

1. Éducation
2. Secteur rural (agriculture, élevage)
3. Sécurité (routière et territorial)
4. Santé
5. Transport (mobilité urbaine et interurbaine)
6. Eau et assainissement
7. Innovation libre (peu importe le domaine)

#### **Chapitre 5 : Ethique et déontologie**

**Article 29** : Les membres du comité d'organisation, les membres du jury et les candidats, les mentors, les instituts, les universités et les centres de recherche s'engagent à respecter les termes du présent règlement général et à éviter tout conflit d'intérêt.

**Article 30** : Les membres du jury du Concours Génie-TIC ne doivent en aucun cas, même par personne interposée, mettre en œuvre des projets soumis à compétition lors de ce concours. En cas de manquements à ces dispositions, le Ministère en charge de l'économie numérique se réserve le droit de prendre des mesures conservatoires et de les poursuivre devant les tribunaux conformément aux textes en vigueur au Burkina Faso.

**Article 31** : Les membres du jury sont tenus au secret des délibérations.

**Article 32** : Le jury est autonome, souverain et ses décisions sont sans appel.

**Article 33** : Le jury peut s'abstenir de présélectionner ou de primer des projets dans les différents domaines lorsqu'il estime que les projets ne présentent pas de qualité et de pertinence suffisantes pour être distingués.

**Article 34** : En cas de favoritisme flagrant d'un ou de l'ensemble des membres du jury à l'endroit d'un projet, le Comité National d'Organisation doit procéder à l'élimination du candidat ayant fait l'objet du favoritisme.

**Article 35** : Toute information à l'endroit des sélectionnés se fait par le biais du site web officiel du concours.

## **Chapitre 6 : Prix du concours**

**Article 36** : Les lauréats, dans le cadre de ce concours reçoivent un prix constitué : (i) d'un trophée (ii) d'une attestation et (iii) d'une enveloppe de 3.000.000 F CFA.

Les mentors, les instituts, les universités et centres de recherche peuvent recevoir des attestations de reconnaissance.

**Article 37** : Les candidats ou groupes de candidats peuvent recevoir des prix spéciaux. Toutefois, la valeur de ces prix ne saurait excéder celle des lauréats du prix officiel.

**Article 38** : Les lauréats bénéficient, de la part du Ministère en charge des TIC en sus des prix décernés, d'un accompagnement technique et matériel pendant une période de trois (03) ans au plus, en vue de l'aboutissement de leur projet.

**Article 39** : Tous les lauréats, individuel ou en groupe, doivent développer leur projet au Burkina Faso.

**Article 40** : Un engagement est signé entre le Ministère en charge de l'économie numérique et le ou les lauréats pour la phase d'accompagnement.

**Article 41** : La promesse de prix ne doit pas être un prétexte pour contracter un crédit ou un prêt auprès d'un tiers.

**Article 42** : Le montant du prix décerné est remis aux lauréats en deux (02) tranches à savoir 75% après la proclamation des résultats et 25% à l'issue d'une évaluation satisfaisante du taux d'avancement physique et financière du projet primé.

**Article 43** : Le suivi des projets est assuré par un comité mis en place à cet effet. Un arrêté du ministère en charge de l'économie numérique précise la composition, le fonctionnement et les attributions de ce comité.

**Article 44** : tous les lauréats sont tenus de rendre compte de l'état d'exécution de leurs projets au comité de suivi.

## **TITRE IV – DISPOSITIONS FINALES**

**Article 45 :** Dans le cadre des activités promotionnelles du Concours Génie TIC, le Ministère en charge de l'économie numérique, à travers le Comité National d'Organisation, se réserve le droit d'exploiter les présentations et solutions techniques présentées par les candidats ou groupes de candidats lors des différentes phases de la compétition.

**Article 46 :** Le Comité National d'Organisation est seul habilité à être saisi et à initier la recherche de solutions aux cas non prévus par le présent règlement.

**Article 47 :** Le concours peut être annulé par le Comité National d'Organisation sur recommandation unanime des membres du jury dans les cas indicatifs suivants :

- cas d'absence de candidature dans tous les domaines ;
- cas de tricherie ;
- cas d'incidents où un virus, un bug, un bot informatique ou tout autre évènement de force majeure affecte la transparence et/ou l'intégrité du concours ;
- cas avéré où un candidat ou groupe de candidats essaie de compromettre l'intégrité ou le déroulement normal du concours, en piratant, créant un bot informatique ou d'autres programmes automatiques, ou en faisant de la fraude de quelque manière que ce soit.

Dans ce cas, l'annulation est notifiée aux candidats ou groupes de candidats et diffusée par voie de presse.

**Article 48 :** Le présent règlement général est déposé auprès de la Direction Générale du Développement de l'Industrie numérique (DGD) du Ministère en charge de l'économie numérique.

Il est également possible de consulter et télécharger le règlement général sur les sites suivants : [www.concours-innovations.bf](http://www.concours-innovations.bf); [www.mdnp.gov.bf](http://www.mdnp.gov.bf); et la page Facebook du MDENP.

**Article 49 :** Toute modification du présent règlement, autorisée par le Comité National d'Organisation donne lieu à un nouveau dépôt sur le site [www.concours-innovations.bf](http://www.concours-innovations.bf) et entre en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout candidat ou groupe de candidats est réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Tout candidat ou groupe de candidats refusant la ou les modifications intervenues cesse de participer au Concours.

Le Comité National d'Organisation se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date et/ou heure annoncée.

**Article 50 :** Toute question se rapportant au concours et non prévue par le présent règlement est régie par le droit burkinabè.